

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi NOTRe modifie les articles L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, prévoyant désormais qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, dans le respect des principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il est composé de deux sections :

- La section de fonctionnement regroupe les opérations de dépenses et de recettes qui intéressent la gestion courante des services et qui de ce fait ont tendance à se renouveler chaque année,
- La section d'investissement concerne les opérations qui accroissent ou diminuent le patrimoine de la collectivité.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes, lesquelles sont classées par chapitre et par article (nature comptable). L'article L.1612-4 du CGCT précise à ce sujet que : « Le budget d'une collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le budget communautaire est proposé par le Président de la Communauté de communes et voté par le Conseil communautaire avant le 15 avril de l'exercice concerné, avant le 30 avril les années de renouvellement du conseil.

Dans les dix semaines précédant l'examen du budget, doit se tenir un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année. Ce débat s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2025.

Le budget des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants est voté soit par nature, soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle ; s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le choix retenu pour le premier budget primitif de la mandature s'impose sur toute la durée de cette dernière.

Le Conseil communautaire procède au vote du budget primitif 2026 par nature, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

La présente note répond à l'obligation d'information en abordant les points suivants :

- Les éléments d'informations préalables à la présentation du budget,
 - Les orientations budgétaires de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
 - Les ratios financiers et la dette de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.
-

I. Les éléments d'informations préalables à la présentation du budget

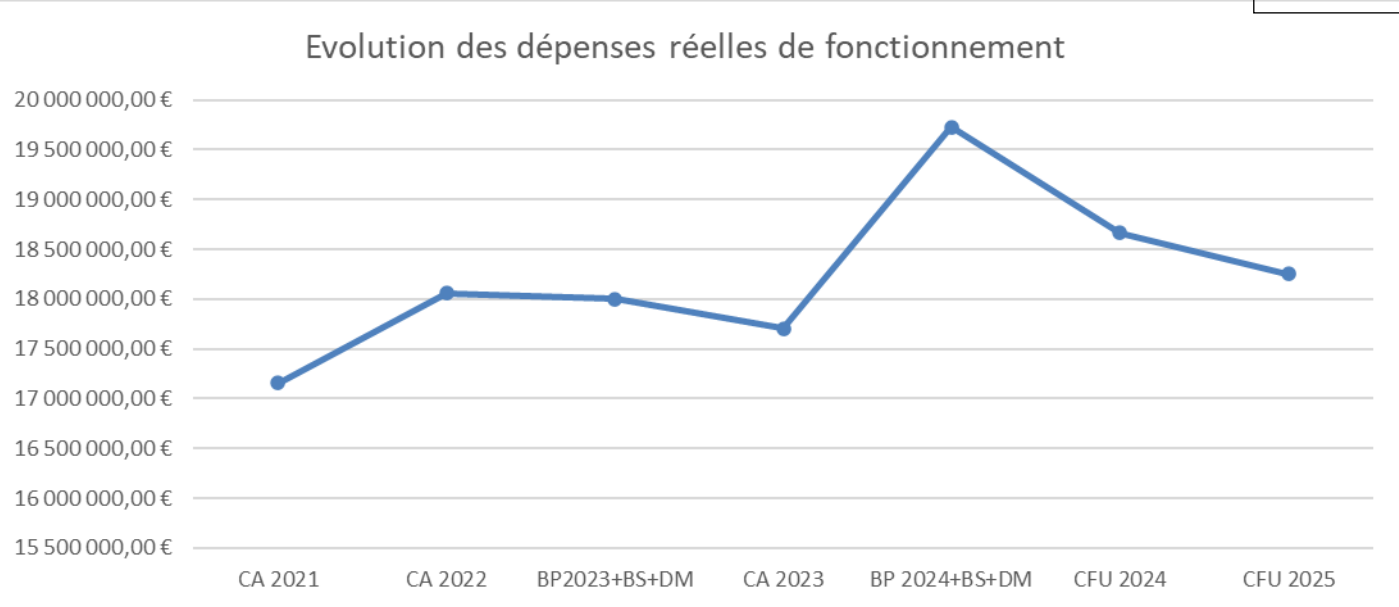
Conformément à la réglementation en vigueur, il convient préalablement à l'examen de la proposition de budget de présenter deux évolutions du budget.

- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

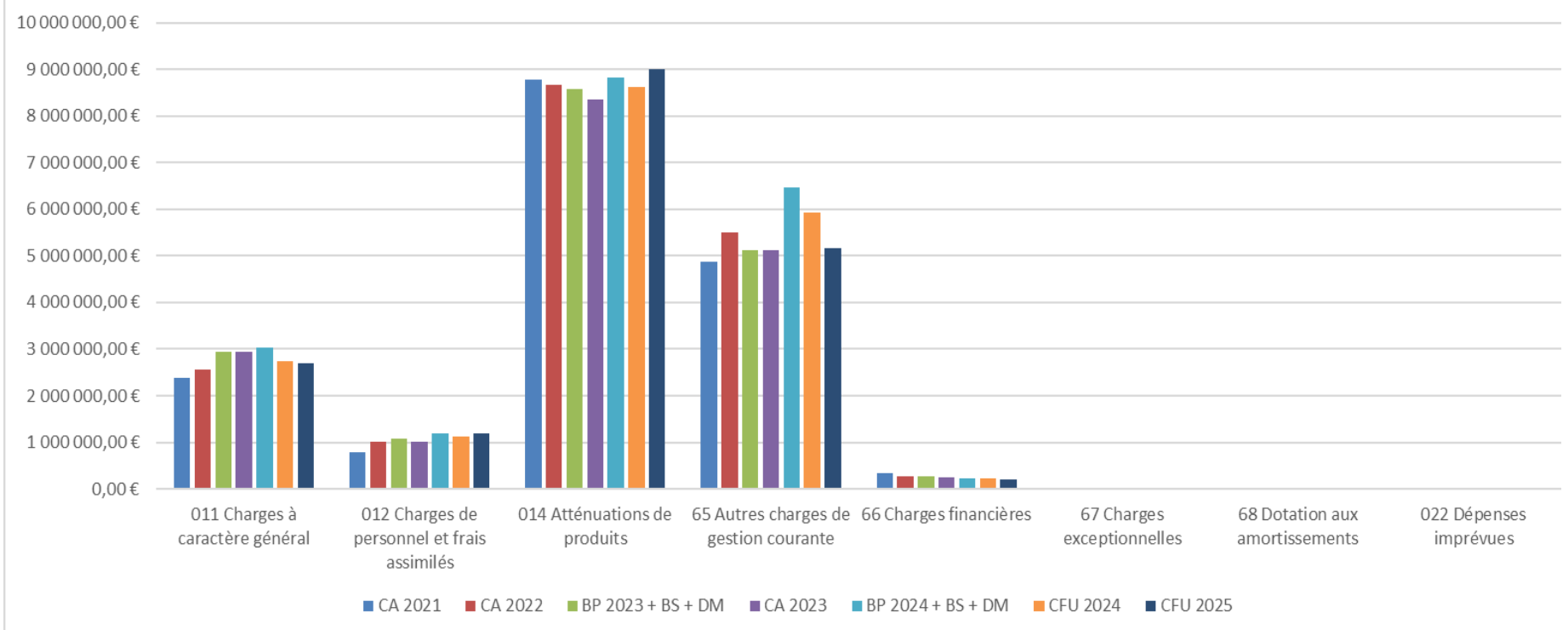
Cette évolution est présentée à compter du Compte Administratif de 2020 avec une ventilation par chapitre budgétaire. Il est, par ailleurs, précisé que cette évolution ne prend pas en considération les opérations d'ordre.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a fait le choix de présenter le CFU (Compte Financier Unique) en remplacement du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

CHAPITRE	CA 2021	CA 2022	BP 2023 + BS + DM	CA 2023	BP 2024 + BS + DM	CFU 2024	CFU 2025
011 Charges à caractère général	2 371 276,14 €	2 561 670,15 €	2 951 486,00 €	2 944 699,14 €	3 023 695,62 €	2 751 012,21 €	2 689 106,03 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	777 084,68 €	1 012 848,11 €	1 089 381,76 €	1 022 323,49 €	1 190 612,56 €	1 122 626,29 €	1 197 115,41 €
014 Atténuations de produits	8 788 772,59 €	8 668 701,59 €	8 574 492,59 €	8 364 129,29 €	8 826 870,59 €	8 629 694,59 €	8 995 834,59 €
65 Autres charges de gestion courante	4 877 871,63 €	5 504 270,65 €	5 122 727,01 €	5 122 270,10 €	6 457 084,03 €	5 933 694,32 €	5 168 457,09 €
66 Charges financières	338 506,97 €	281 354,60 €	260 158,19 €	250 281,93 €	229 106,48 €	226 546,68 €	199 565,12 €
67 Charges exceptionnelles	1 576,63 €	27 308,46 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
68 Dotation aux amortissements	2 254,48 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	481,27 €
022 Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	17 157 343,12 €	18 056 153,56 €	17 998 245,55 €	17 703 703,95 €	19 727 369,28 €	18 663 574,09 €	18 250 559,51 €



Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitres



- **Evolution du besoin de financement annuel - Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023**

Cette évolution prend comme point de référence le Compte Administratif 2020.
Il s'agit du calcul des emprunts minorés du remboursement du capital de la dette.

Les emprunts s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en crédit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

Les remboursements de dette s'entendent comme les opérations budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre budgétaires, comptabilisées en débit dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, et excluent en totalité les opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie, les remboursements temporaires sur emprunts auprès des établissements de crédit, les refinancements de dette, les intérêts courus et les primes de remboursement des obligations.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Nouvel emprunt	3 000 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement du capital de la dette	951 006,00 €	935 632,35 €	920 862,75 €	935 054,99 €	941 558,29 €
Besoin de financement	- 951 006,00 €	- 935 632,35 €	- 920 862,75 €	- 935 054,99 €	- 941 558,29 €

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Nouvel emprunt	1 000 000 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Remboursement du capital de la dette	935 632,35 €	920 862,75 €	953 542,68 €	941 558,29 €	823 402,32 €
Besoin de financement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

II. Présentation du projet de Budget Primitif (BP) 2026

- **Les éléments de contexte d'élaboration du budget**

Le Parlement a définitivement adopté le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2026 le 02 février 2026.

- **Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**, initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités par ce dispositif a été réduit à 740 millions d'euros.

Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10 % restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

- Pour ce qui est de la DGF, celle-ci ne sera finalement ni revalorisée, ni réduite. Le gouvernement a décidé de la maintenir au même niveau que l'an passé.
En parallèle, les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront respectivement de 140 et 150 millions d'euros. Cependant, l'enveloppe totale de la DGF étant gelée, les

hausse de la DSU et de la DSR seront intégralement financées à l'intérieur de la dotation globale de fonctionnement.

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine.

- Sur le front de la transition écologique, le Fonds vert voit son budget passer de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).
- Une ponction de plusieurs millions d'euros sur la contribution que les employeurs territoriaux versent au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), pour la formation des agents. Financé par une cotisation des collectivités correspondant à 0,9 % de leur masse salariale, le CNFPT voit désormais cette enveloppe plafonnée à 397 millions d'euros, le reste revenant à l'État.
- Pour la compensation au titre des valeurs locatives des locaux industriels (taxe foncière sur le bâti et Cotisation foncière des entreprises) que les collectivités recevaient suite à leur division par deux et qui devait être écartée de sa dynamique (800 M€ de prélèvement sur les recettes) par le PLF initial, ce sera finalement 307 M€ en moins.
- Le décalage d'un an pour la récupération de la FCTVA est maintenu.

La population de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au 1^{er} janvier 2025 est de **29 340 habitants**.

- **Les orientations budgétaires de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie**

La CCOB fait le choix en 2026, une nouvelle fois, de ne pas augmenter la fiscalité avec des taux qui resteront inchangés :

- Taux Taxe d'Habitation : 7,77 %.
- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %.
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %.
- Taux de CFE : 23,41 %.

A titre de comparaison, les taux nationaux 2025 de fiscalité directe votés par les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique sont les suivants :

	Moyenne des taux 2025 des CC à FPU	Moyenne des taux 2025 des CC à FPU en Seine et Marne	Taux 2025 CC Orée de la Brie
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	9,44 %	7,05 %	7,77 %
Taxe sur le Foncier Bâti	4,05 %	3,56 %	0 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,45 %	6,77 %	3,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,25%	27,71%	23,41 %

Le projet de budget proposé s'équilibre ainsi :

- Une section de fonctionnement de **24 442 300,52 €**.
- Une section d'investissement de **6 653 811,49 €**.

Pour mémoire, le BP 2025 s'élevait :

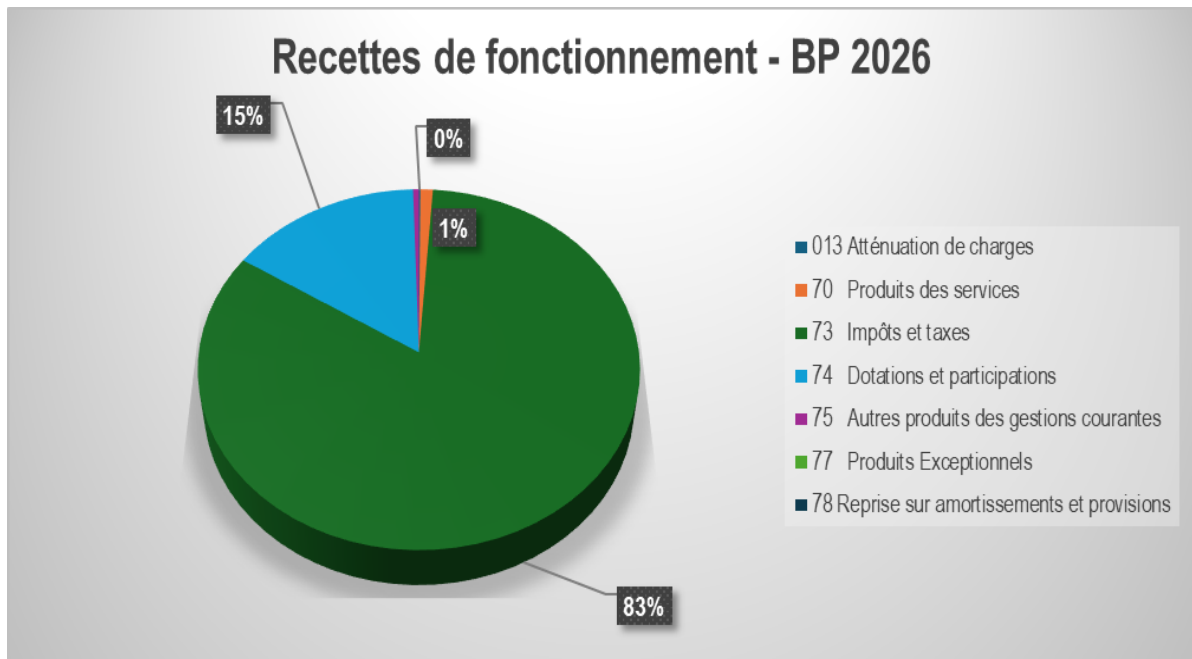
- Une section de fonctionnement de 23 850 381,80 €.
- Une section d'investissement de 7 030 487,74 €.

Le budget tel que présenté prend en considération les résultats de l'année 2025.

❖ **Section de fonctionnement**

- Recettes de fonctionnement

013 Atténuation de charges	27 000,00 €
70 Produits des services	226 953,17 €
73 Impôts et taxes	18 892 638,00 €
74 Dotations et participations	3 509 569,00 €
75 Autres produits des gestions courantes	105 000,00 €
77 Produits Exceptionnels	0 €
78 Reprises sur amortissements et provisions	0 €
002 Excédent reporté	1 681 140,35 €
Total	24 442 300,52 €

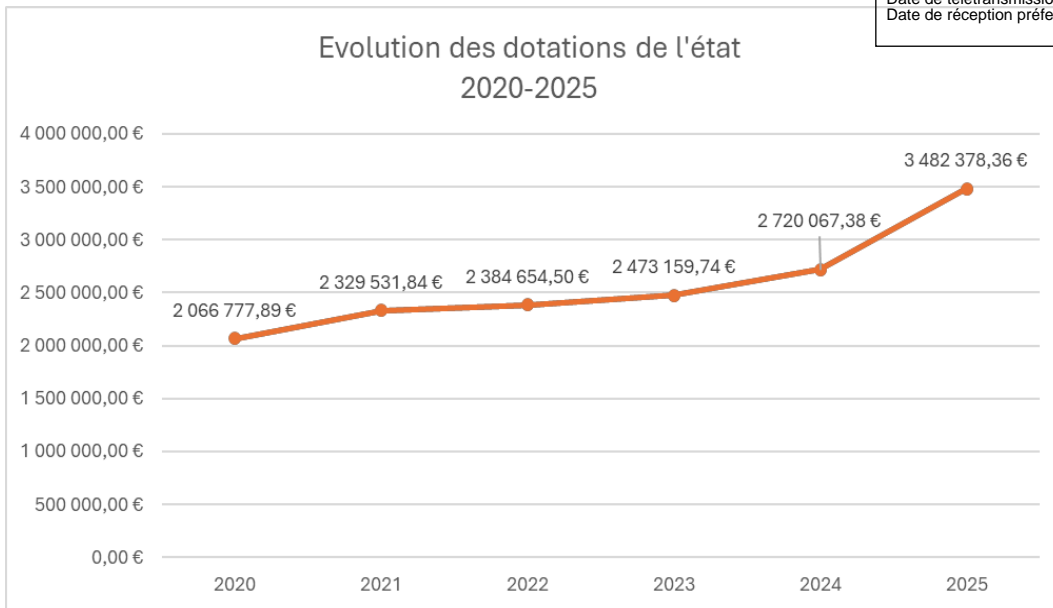


Les recettes de fonctionnement sont issues à 83 % des impôts et taxes : Taxe d'habitation, Taxe sur le foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est ensuite reversée au SIVOM et au SIETOM.

Les recettes de fonctionnement se composent pour 15 % de la dotation de l'Etat et des subventions départementales et régionales notamment liées à l'exploitation du Proxi'Bus.

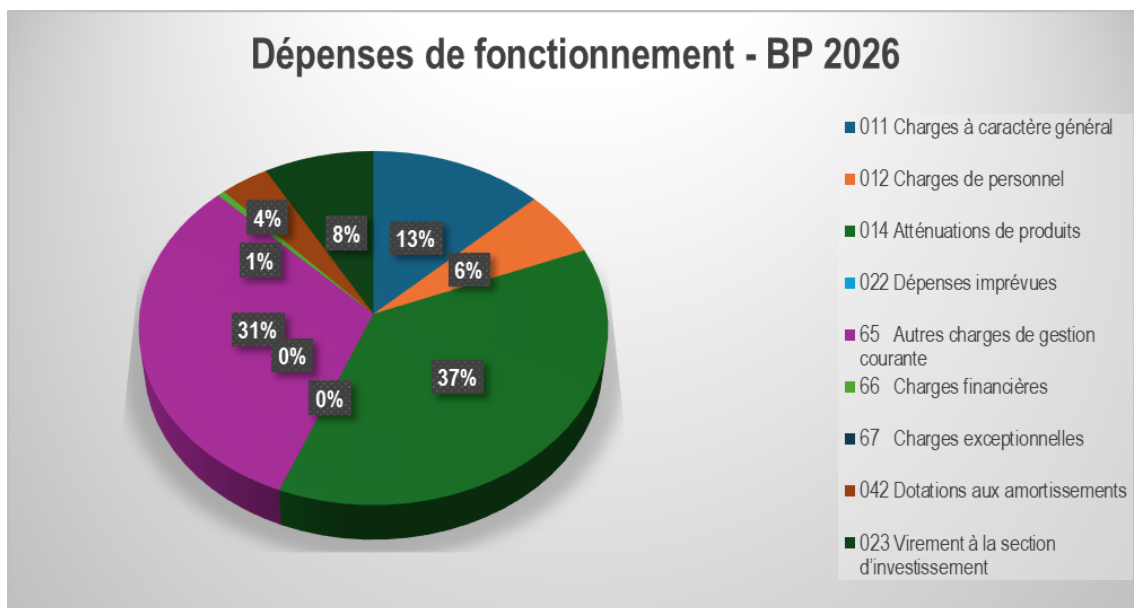
Evolution des dotations de l'Etat

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 066 777,89 €	2 329 531,84 €	2 384 654,50 €	2 473 159,74 €	2 720 067,38 €	3 482 378,36 €



- Dépenses de fonctionnement

Section de fonctionnement	Dépenses
011 Charges à caractère général	3 159 317,42 €
012 Charges de personnel	1 468 200,00 €
014 Atténuations de produits	9 081 169,59 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	7 705 618,69 €
66 Charges financières	137 929,30 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €
042 Dotations aux amortissements	890 065,52 €
023 Virement à la section d'investissement	2 000 000,00 €
Total	24 442 300,52 €



Les principaux postes de dépenses de fonctionnement correspondent pour :

- ❖ 37 % aux atténuations de produits : compensations versées aux communes, FPIC, FNGIR,
- ❖ 31 % aux charges de gestion courante : subvention carte Imagine'R, contributions versées aux différents syndicats, TEOM, ...
- ❖ 13 % aux charges à caractère général : fluides, assurances, transports, contrats de prestation de service (marché entretien des espaces verts, DSP L'Oréade, marché de gestion de l'aire d'accueil) mais également les différentes manifestations organisées par la CCOB.
- ❖ 1 % aux charges financières correspondant au remboursement des intérêts de la dette.
- ❖ 4% Dotations aux amortissements
- ❖ 8 % au virement à la section d'investissement.
- ❖ 6 % aux charges de personnel.

- **Charges de personnel**

Les charges de personnel représentent 6 % du budget de fonctionnement.

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2024

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels dont 1 CDI	2 Titulaires	8 Titulaires 1 Stagiaire	13
Filière technique		1 Contractuel	2 Titulaires 1 Contractuel	4
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	2
Total	2	3	14	19

Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2025

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	2 Contractuels (dont 1 CDI) 1 Titulaire	2 Titulaires	7 Titulaires 1 Contractuel	13
Filière technique		1 Contractuel en CDI	4 Titulaires 1 Contractuel	6
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			2 Titulaires	2
Total	3	3	15	21

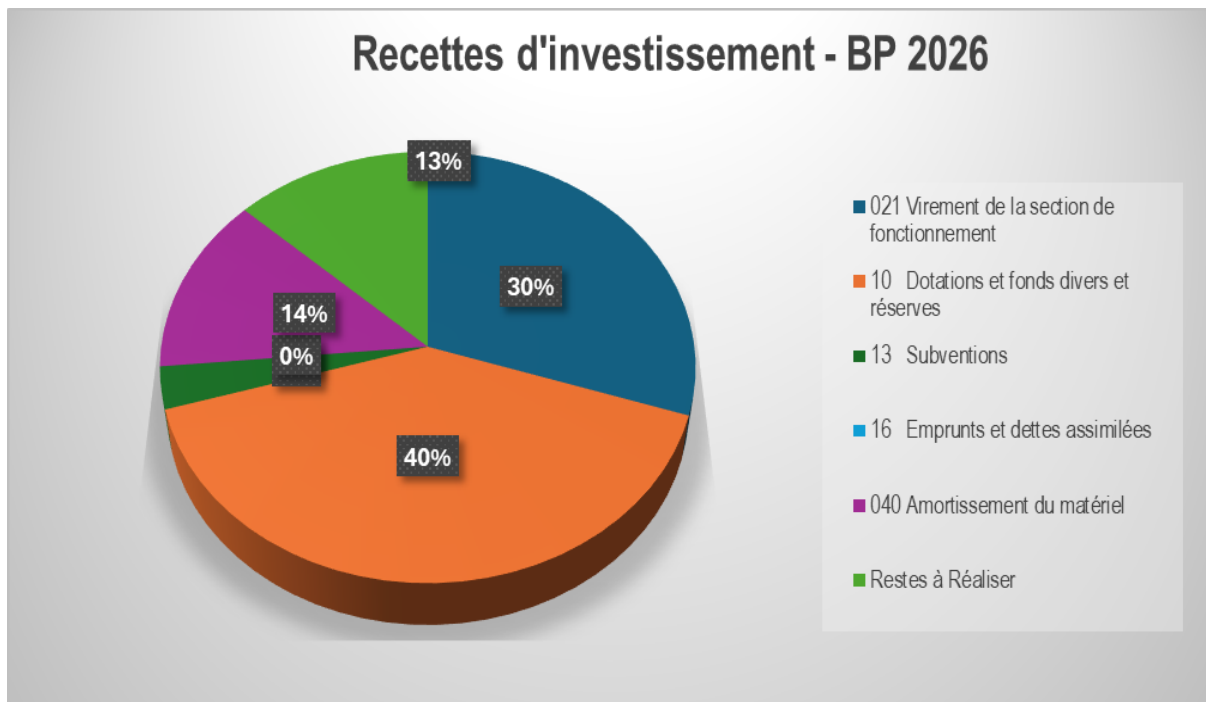
Etats des effectifs de la CCOB au 1^{er} janvier 2026

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Filière administrative	3 Contractuels (dont 1 CDI) 1 Titulaire	2 Titulaires	8 Titulaires	14
Filière technique		1 Contractuel en CDI	4 Titulaires 1 Contractuel	6
Filière sportive				0
Filière Police (BIE)			1 Titulaire	1
Total	4	3	14	21

❖ Section d'investissement

- Recettes d'investissement

021 Virement de la section de fonctionnement	2 000 000,00 €
10 Dotations et fonds divers et réserves	2 683 396,09 €
13 Subventions	210 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
040 Amortissement du matériel	890 065,52 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
Restes à Réaliser	870 349,88 €
Total	6 653 811,49 €

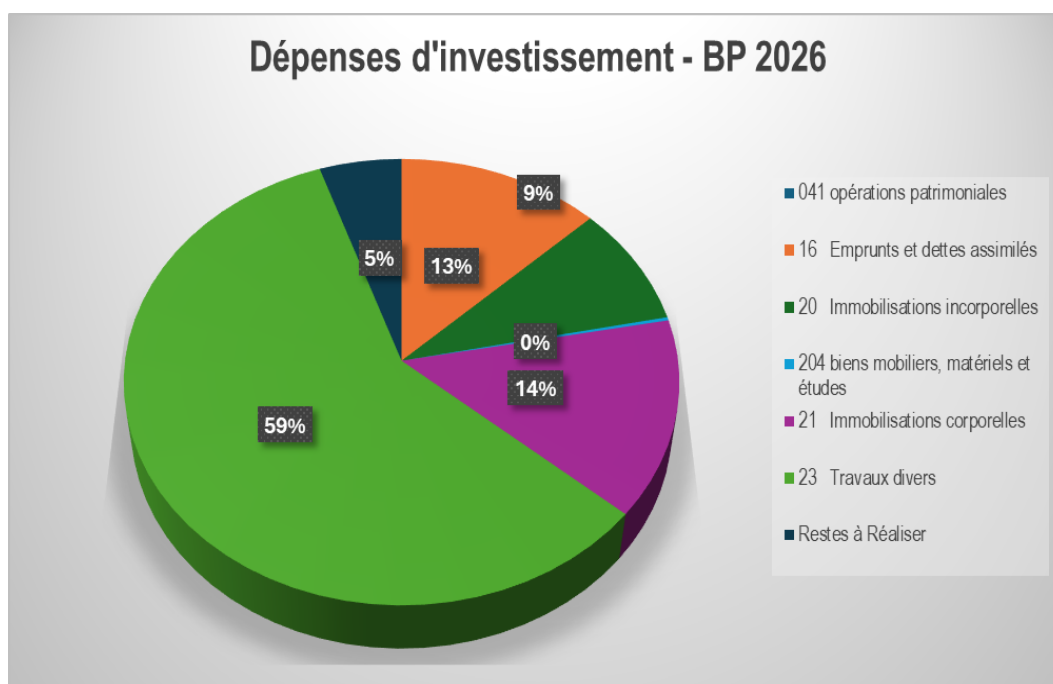


Les recettes d'investissement sont constituées à :

- ❖ 30 % du virement de la section de fonctionnement.
- ❖ 40 % des dotations et fonds divers correspondant au remboursement de TVA et à l'excédent de fonctionnement capitalisé.
- ❖ 14 % correspondant à l'amortissement du matériel.
- ❖ 13 % des restes à réaliser de 2025 correspondant à la subvention de la Région pour les liaisons douces, l'éclairage public et le contrat Etat Région dans le cadre de l'étude sur la réhabilitation des zones d'activités, à la subvention du Département dans le cadre du CID 2, du fonds de péréquation de la taxe professionnelle et l'agrandissement du complexe multisport avec le solde du CID 1 et au solde du Fonds Vert pour la construction du nouveau siège de la CCOB.

b. Dépenses d'investissement

Section d'investissement	Dépenses
001 Déficit reporté	303 475,90 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €
10 Dotations, fonds divers et réserves (apurement de comptes)	0,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	823 402,32 €
20 Immobilisations incorporelles	560 000,00 €
204 Bien mobiliers, matériel et études	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	905 000,00 €
23 Travaux divers	3 714 502,85 €
Restes à Réaliser	332 430,42 €
Total	6 653 811,49 €



Les dépenses d'investissement sont constituées pour :

- ❖ 13 % du remboursement du capital de la dette.
- ❖ 9 % des immobilisations incorporelles à des frais d'études : l'étude sur un plan local de mobilité, l'étude sur la réhabilitation des zones d'activités vieillissantes sur la commune de Brie, la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création d'une cuisine centrale, les études sur la poursuite des liaisons douces, les études relatives à des réaménagements de voirie (route du Tremblay et contre-allée RN19).
- ❖ 14 % des immobilisations corporelles comprenant différents travaux dans les bâtiments de la Communauté de communes, l'acquisition de matériel, les dépenses en matière d'éclairage public dans le cadre des Marchés à Performance Energétique.
- ❖ 59 % des différents travaux qui seront entrepris sur l'année 2026 : poursuite du programme d'aménagement des liaisons douces, contre-allée de Servon, panneaux photovoltaïques, la réfection de la route du Tremblay à Varennes-Jarcy.
- ❖ 5 % des restes à réaliser de l'année 2025 correspondant une étude pour la réfection de la voirie de la route du Tremblay à Varennes Jarcy.

III. Les Ratios financiers et la dette de la Communauté de communes

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs ou comptes financiers uniques.

L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). Elle permet d'évaluer la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, et constitue, de ce fait, l'indicateur privilégié de l'analyse financière.

Il permet, en effet, d'apprécier le surplus que la collectivité est en mesure de dégager, une fois couverte non seulement ses dépenses courantes, mais également les charges financières liées à sa politique d'endettement antérieure. Elle est un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette. Cet indicateur apparaît comme le plus pertinent, dans la mesure où il renseigne sur le montant de l'épargne réellement disponible pour couvrir le financement des investissements, une fois l'ensemble des charges afférentes aux emprunts prises en compte.

Au sein de ces notions d'épargne, on distingue l'autofinancement dit obligatoire correspondant à la dotation aux amortissements de l'autofinancement volontaire, qui correspond à l'effort de la section de fonctionnement pour participer au financement des dépenses d'équipement.

Année	2022	2023	2024	2025
Recettes Réelles de fonctionnement	18 971 571,75 €	20 663 546,13 €	22 631 229,32 €	22 422 476,07 €
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0	0
Dépenses Réelles de fonctionnement	18 046 433,5 €	17 703 703,95 €	18 663 574,09 €	18 250 559,51 €
Epargne brute	925 138,19 €	2 959 842,18 €	3 967 655,23 €	4 171 916,56 €

Année	2022	2023	2024	2025
Taux d'épargne brute %	4,88 %	14,32 %	17,53 %	28 %
Amortissement de la dette	911 105,92 €	905 100,04 €	935 054,99 €	941 558,40 €
Epargne nette	14 032,27 €	2 054 742,14 €	3 032 600,24 €	3 037 000 €
Encours de dette	11 228 924,44 €	11 228 924,44 €	9 269 791 € au 31/12/24	8 513 376 €
Capacité de désendettement (en années)	12,14	3,79	2,33	2,30

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à douze ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situait à 4,3 années en 2023 (DGCL - Données DGFiP).

- **Ratios financiers**

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - Dépense Réelles de Fonctionnement € / hab.	627,33	608,35	641	622,03
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - Recettes Réelles de Fonctionnement € / hab.	659,49	710,06	777,68	764,23
4 - Dépenses d'équipement € / hab.	88,97	105,33	92,45	101,42
5 - Dette / hab.	390,34	385,86	318,54	281,98
6 DGF / hab	0.0	0.0	0.0	0.0
7 - Dép de personnel / DRF	5,61 %	5,77 %	6,01 %	6,55 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF + Capital de la dette / RRF	100 %	90,11 %	86,60 %	85,59 %
10 - Dép d'équipement / RRF	13,49 %	14,83 %	11,89 %	13,27 %
11 - Encours de la dette /RRF	59,19 %	54,34 %	40,96 %	36,89 %

DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement

RRF = Recettes réelles de Fonctionnement

POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

- **Ratio 1** Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 2 bis** Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.
- **Ratio 3** Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels.
Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).
- **Ratio 5** Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF
Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

- **Ratio 10** Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement :
Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- **Ratio 11** Dette/RRF = taux d'endettement
Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2022 ^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	431	188	27	538	133	420	91	39,9	87,5	24,8	78,2
Outre-Mer	451	135	71	530	88	257	60	24,7	88,9	16,6	48,6
France	432	186	28	537	132	415	90	39,4	87,5	24,6	77,2
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	476	198	4	610	194	676	141	37,9	87,8	31,7	110,7
Communautés d'agglomération	446	187	27	550	111	380	86	39,4	87,5	20,2	68,9
Communautés de communes à FPU	373	176	43	454	95	204	49	41,7	87,0	21,0	44,9
Communautés de communes à FA	367	159	131	437	84	157	25	37,1	88,5	19,3	36,0

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	438	212	116	524	124	238	47	40,8	88,9	23,7	45,4
15 000 à 30 000 hab.	380	175	55	459	94	209	45	41,0	87,6	20,4	45,6
30 000 à 50 000 hab.	380	168	40	456	86	201	52	43,6	87,7	18,9	44,0
50 000 à 100 000 hab.	419	176	38	511	102	268	72	40,6	87,0	20,0	52,4
100 000 à 300 000 hab.	479	190	49	603	138	484	92	39,8	87,0	23,0	80,3
300 000 hab. et plus ^(a)	442	196	- 26	567	179	644	142	36,2	88,0	31,6	113,6

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2023 - année de référence 2020).

Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Niveau d'endettement de la Communauté de communes

Éléments de synthèse	Au 31/01/2015	Au 31/01/2016	Au 31/01/2017	Au 31/01/2018	Au 31/01/2019	Au 31/01/2020	Au 04/12/2020	Au 01/12/2021	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Dette globale	12 818 901 €	12 125 382 €	13 776 402 €	12 514 895,93 €	11 605 444,36 €	10 642 749,55 €	9 854 824 €	9 185 054 €	11 442 836,26 €	10 205 310 €	9 269 791 €	8 435 495,11 €
Taux moyen	4,29 %	4,29 %	3,79 %	3,96 %	3,89 %	3,69 %	3,69 %	3,53 %	2,41 %	2,30 %	2,22 %	2,12 %

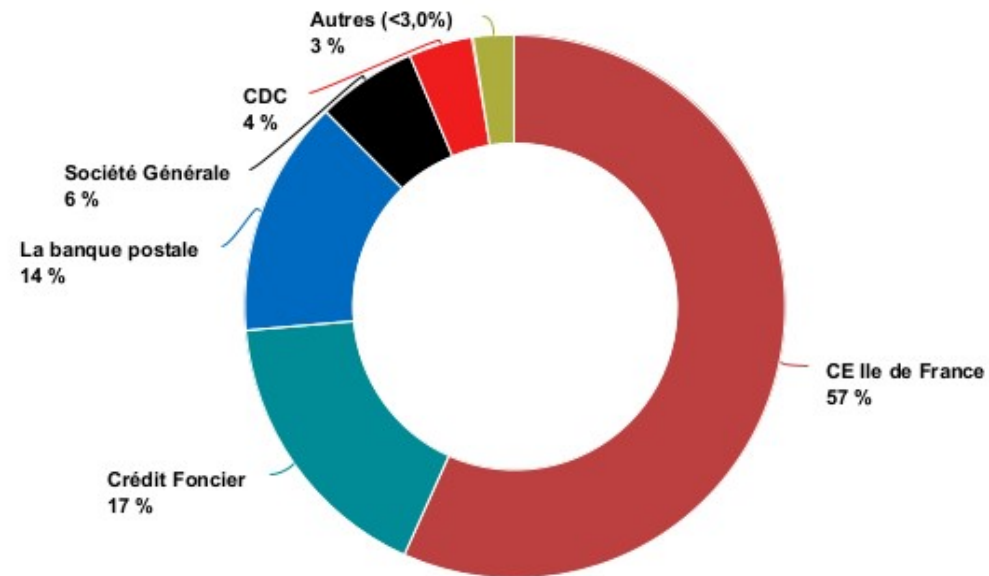
Capital restant du au 31/12/2025



Répartition auprès des établissements prêteurs

Le nombre d'emprunts est de 8 répartis sur 7 établissements prêteurs.

Répartition par banque au 29/01/2026



Encours de la dette

L'encours de la dette au 31/12/2025 s'élève à 8 435 495,11 €.

L'encours de dette par habitant est de **281,98 €**.

